

# Commune de JASSERON

Département de l'AIN

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### MODIFICATION N°1

Conformément à l'article L123-13  
du Code de l'Urbanisme

## 4 - OAP N°2 « Boissets » avant et après modification

**PLU approuvé le 5 septembre 2007**

**Modification Simplifiée N°1 du PLU approuvée le 14 décembre 2009**

**Modification N°1 prescrite le 03 octobre 2017**

**DOSSIER CONSTITUÉ EN VUE  
DE LA CONSULTATION DES PPA**

Vu pour être annexé à notre  
délibération en date de ce jour,  
  
Le Maire,

Modification approuvée le





## N°2 BOISSETS

### 1) LES ELEMENTS DE VIGILANCE

- 1.1 Les ruissellements d'eaux pluviales sur versant
- 1.2 La proximité d'un pipeline côté Nord
- 1.3 L'enclavement relatif du site de Boissets

### 2) LES DISPOSITIONS D'AMENAGEMENT PROPOSEES

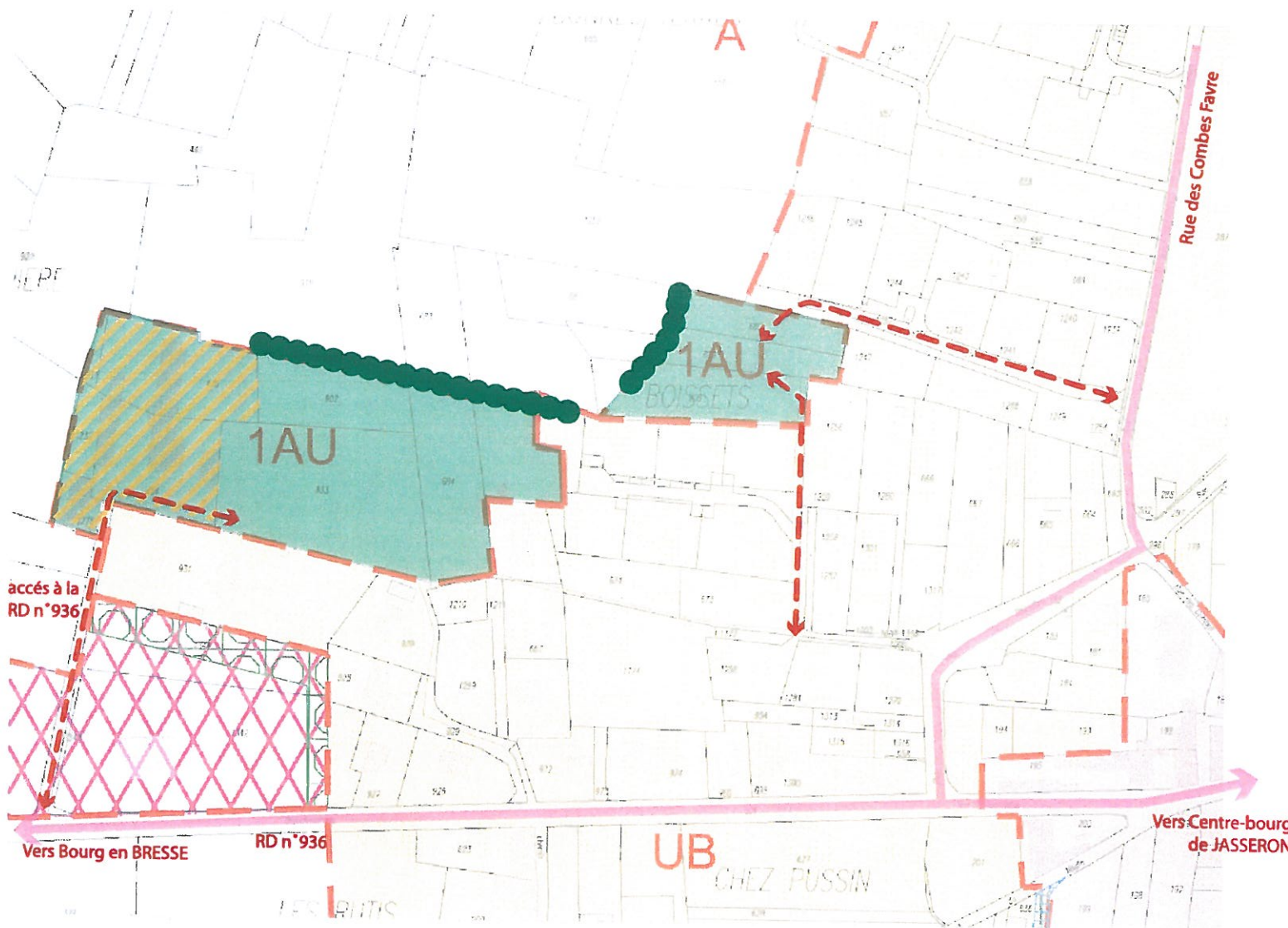
- 2.1 La création d'une voirie structurante et le maillage avec deux points de jonction au réseau viarie communal :
  - Rue des Combes Favre
  - Rue des Boissets
  - Et RD936 vers la zone artisanale (Sud-Ouest)
- 2.2 Mixité des éléments de programme : habitat groupé, jumelé, individuel

### 3) ESTIMATION DES CAPACITES D'ACCUEIL

- La superficie de l'ensemble est de 2,2 hectares
- Les parties déjà bâties occupent 0,65 hectare ; il reste 1,5 hectares disponibles
- Les estimations sont de l'ordre de 20 à 30 logements

### 4) LE PROGRAMME

Les opérations mises en oeuvre devront comporter au minimum 15% de logements locatifs sociaux (article L 123.2.alinéa d. du C.U.)



#### Légende

- Voirie structurante
- Création d'un boisement linéaire
- Bâti existant
- Urbanisation à dominante habitat groupé individuels

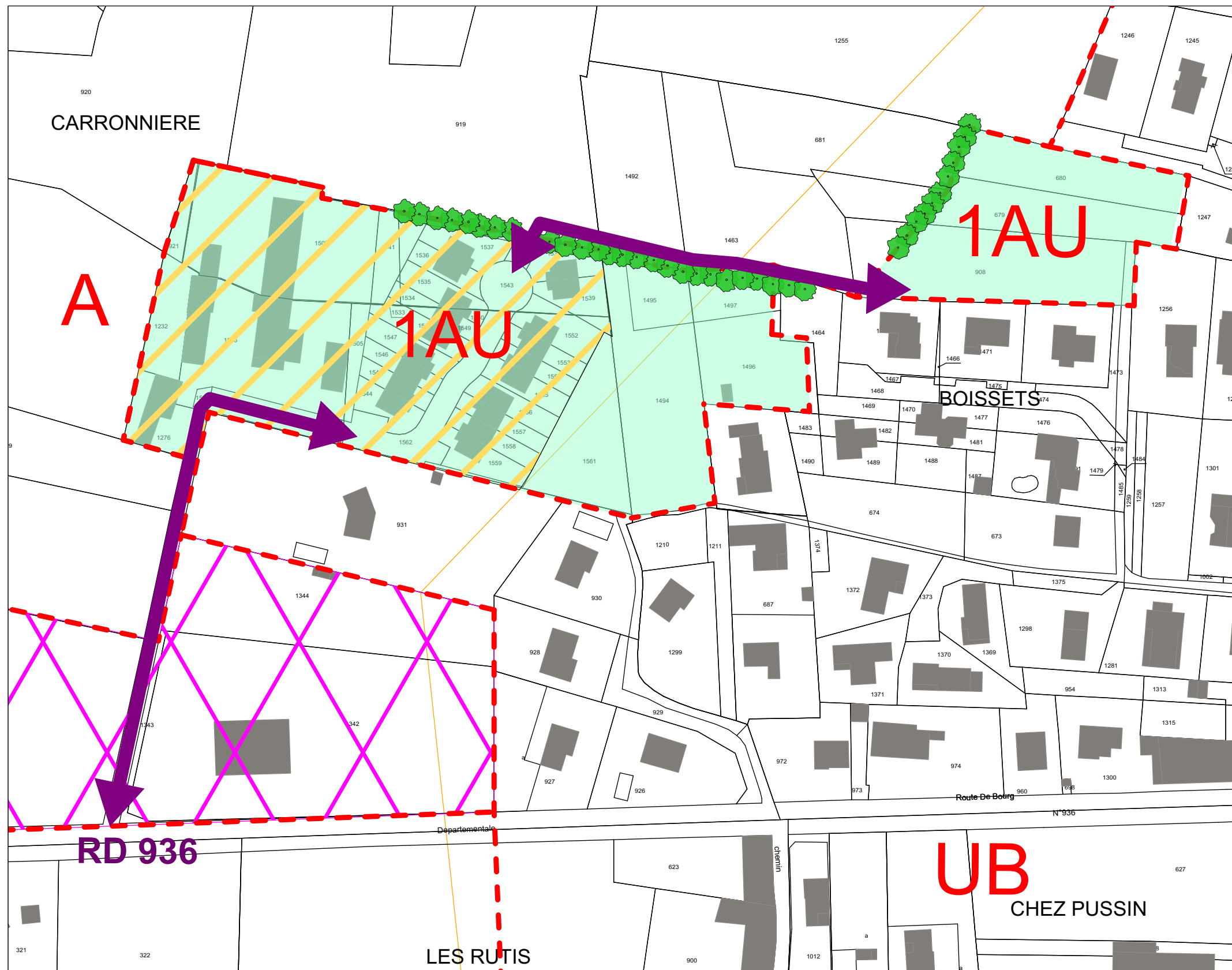


0 100m

**COMMUNE DE JASSERON**  
**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**OAP N°2 BOISSETS APRES MODIFICATION**  
 Échelle 1/ 1 500°



0 50m



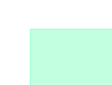
**LEGENDE**



Voire structurante



Création d'un boisement linéaire



Urbanisation à dominante habitat groupé individuels



Bâti existant

**1) LES ELEMENTS DE VIGILANCE**

- 1.1 Les ruissellements d'eaux pluviales sur versant
- 1.2 La proximité d'un pipeline côté Nord
- 1.3 L'enclavement relatif du site de Boissets

**2) LES DISPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉES**

2.1 La desserte du secteur s'effectuera à partir de la RD 936. La partie Est sera desservie à partir du lotissement réalisé à l'Ouest, via une liaison viaire en continuité du maillage existant et longeant la limite Nord de l'OAP.

2.2 Mixité des éléments de programme : habitat groupé, jumelé, individuel

**3) ESTIMATION DES CAPACITES D'ACCEUIL**

La superficie de l'ensemble est de 2,2 hectares  
 Les parties déjà bâties occupent 1,3 hectares ; il reste 0,9 hectares disponibles  
 Les estimations sont de l'ordre de 10 à 15 logements

**4) LE PROGRAMME**

Les opérations mises en œuvre devront comporter au minimum 15% de logements locatifs sociaux (article L123.2.alinéa d. du C.U.)